

Élections Municipales

Voter à Ouistreham Riva-Bella : les informations pratiques

15 et 22 mars 2026



Dans le cadre des élections municipales, les bureaux de vote de Ouistreham Riva-Bella seront ouverts les dimanches 15 et 22 mars 2026, de 8h à 18h. Ils seront situés aux Tennis couverts. Pour voter, munissez-vous de votre carte électorale et de votre pièce d'identité (voir liste ci-dessous).

- Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport
- Permis de conduire avec photographie
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité du fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Consulter l'arrêté du 16 novembre 2018 du code électoral :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037627369>

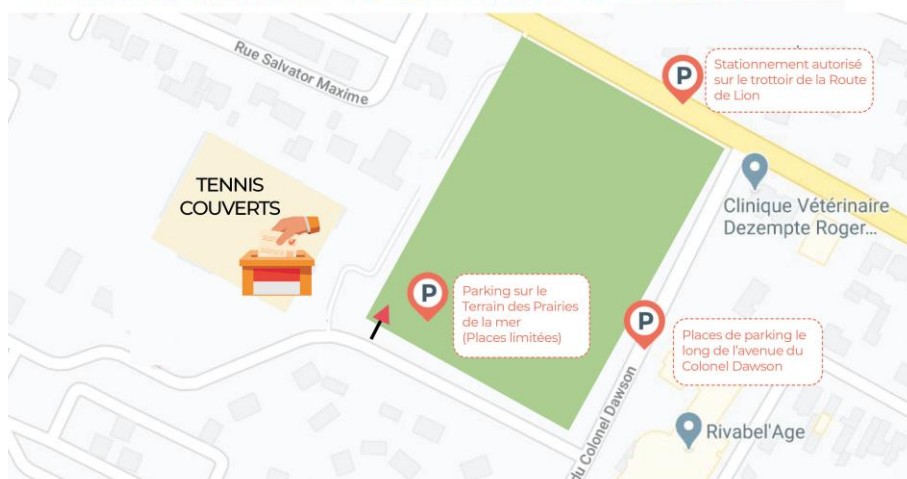
Transport pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer

Transport gratuit du domicile aux bureaux de vote. S'inscrire au préalable en Mairie jusqu'au vendredi précédant l'élection, avant 17h. Inscription par téléphone au 02 31 97 73 25.

Parkings

ÉLECTIONS MUNICIPALES Les dimanches 15 & 22 mars 2026

STATIONNER AUTOUR DES TENNIS COUVERTS



Procuration

En cas d'impossibilité de se déplacer jusqu'aux bureaux de vote le Jour J, il est possible de voter par procuration, en confiant son vote à un autre électeur inscrit dans la même commune.

Comment ?

- En ligne : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>
- Ou à la Gendarmerie nationale, ou au Commissariat de Police

Jusqu'à quand ?

Les personnes inscrites sur la liste électorale peuvent en faire la demande jusqu'au vendredi précédant l'élection. La procuration peut être établie pour un ou deux tours. Attention, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Contact presse :

Junior BRICHART, Directeur de Cabinet du Maire :

02 31 97 73 80 / 07 62 14 22 16 - directeur.cabinet@ville-ouistreham.fr